

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

*Convocation du 20 octobre 2023*

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 9*

*Présents : 7*

*Absents excusés : 2*

*Absent : -*

Le vingt six octobre deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents** : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absents excusés** : M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa,

**Absent** : -

**Secrétaire** : Mme MELAINE Nathalie

---

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

**Madame MELAINE Nathalie** est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 27 juillet 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Décision prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis accordé depuis la réunion de conseil municipal précédente :

- Devis 420181 de la société BODET à Trémentines (49) concernant le remplacement des ferrures et des paliers du mouton de la cloche n°3 pour un montant HT de 2 666.00 € HT, soit 3 199.20 € TTC

**1 – 2023-29 Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-35 du 21 octobre 2021 et la délibération n°2022-33 du 28 juillet 2022 décidant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux La Forterie, Les Hunaudières, La Fontaine, La Rivière Pommeraie, après enquête réglementaire ;

Vu le dossier d'enquête publique préparé par le cabinet Harry Langevin,

Considérant que les chemins ruraux dont la liste figure ci-après ne sont plus affectés à l'usage du public et que des propriétaires riverains se sont portés acquéreurs :

DOSSIERS	DENOMINATION	ACQUEREURS
211032	La Forterie	SARL Family Business
		M. et Mme PASCOT Xavier
15126	Les Hunaudières	SCI du Sentier Vert
		GAEC du Sentier Vert
21734	La Fontaine	M. et Mme RENOU Wilfried
		M. et Mme BASLÉ Claude
211056	La Rivière Pommeraie (tronçon)	M. et Mme PIETIN Hubert

Considérant que, conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux,

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1 – constate la désaffectation des chemins ruraux énumérés ci-dessus ;

2 – décide leur aliénation après enquête réglementaire selon les modalités suivantes :

- chemins non goudronnés situés au milieu de parcelles exploitées (Les Hunaudières, La Forterie) :
  - o prix de vente : 0.50 €/mètre carré,
  - o frais de géomètre à la charge de la commune,
  - o frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
  
- chemins goudronnés (La Fontaine, La Rivière Pommeraie) :
  - o prix de vente : 1.00 €/mètre carré,
  - o frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs ;

3 – demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux énumérés ci-dessus en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

4 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **2 – 2023-30 Communauté de communes du Pays de Craon -Rapport d'activité 2022**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activités 2022 au maire sous forme d'exemplaires imprimés le 02 mai 2023 lors de la conférence des maires et au format dématérialisé le 09 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

### **3 – 2023-31 Rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie : demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées pour le projet de rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie :

- DETR : 120 000.00 €,
- Subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance : 7 311.00 €,
- Subvention au titre du « fonds vert » : 19 089.00 €

le coût total du projet étant estimé à 386 192.46 €HT.

Ce projet peut également bénéficier du fonds chaleur de l'ADEME, aide estimée à 25 620.00 €.

D'autres financements sont possibles, ils sont à demander après la consultation des entreprises :

- subvention départementale au titre des contrats de territoire dotation communale – courrier du Conseil départemental du 20 décembre 2022, soit sur la période 2023-2025 une dotation de 6 990.00 € ou 8 388.00 € (si projet bas carbone) ;
- subvention régionale au titre du fonds Pays de la Loire investissement communal – (règlement d'intervention adopté les 15 et 16 décembre 2022), participation de la région de 20 % maximum du coût HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA avec un plafond de subvention par projet de 50 000.00 € (exigences de performance énergétique à respecter : un gain de 50 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment exprimé en kwhep/m<sup>2</sup>SHON/an ou atteinte d'une consommation théorique inférieure à 110 kwhep/m<sup>2</sup>SHON/an, les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 20 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SHON.an).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de poursuivre le projet,
- sollicite le fonds chaleur de l'ADEME,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux demandes de subventions.

#### **4 – 2023-32 Encarts publicitaires dans le bulletin 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord, comme cela était fait les années précédentes, de faire appel à des entreprises pour participer financièrement à l'élaboration du bulletin communal 2023. Un courrier est envoyé aux entreprises pour leur demander si elles souhaitent faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin. En contrepartie, elles versent la somme de 30 € à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- pour les entreprises et établissements dont le siège se situe sur la commune de Fontaine-Couverte, de publier GRATUITEMENT dans le bulletin municipal 2023 un encart publicitaire concernant leur activité en sollicitant leur accord ;
- pour les entreprises hors commune, de demander si elles souhaitent faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin, en contrepartie, elles versent la somme de 30 € à la commune.

L'encaissement de l'argent versé par les entreprises hors commune pour l'achat d'un emplacement publicitaire dans le bulletin se fera au compte 7082 « Commissions » du budget de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres correspondants.

#### **5 – 2023-33 Composition de la Conférence Régionale de gouvernance –loi du 20 juillet 2023**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

#### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

**Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un **avis favorable** sur la composition « sur mesure » de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire proposée ci-dessus.

**Questions diverses :**

- Réunion rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie : jeudi 09 novembre 2023 à 14h15 avec le maître d'œuvre ;
- Illuminations : le conseil municipal souhaite reconduire un contrat de location de 3 ans pour les motifs installés sur les candélabres, ce contrat inclura également un motif pour la mairie et un motif pour l'église ;
- Aménagement de l'îlot en agglomération carrefour de la RD 232 : samedi 11 novembre 2023, à 10h00, la commission voirie ira voir l'aménagement à l'entrée de la commune de Courbeveille ;
- Vaisselle salle communale de loisirs : suppression des verres 16 cl ;
- Commémoration du 11 novembre : dimanche 12 novembre, rassemblement à la mairie à 10h45 ;
- Samedi 28 octobre 2023 : journée citoyenne ;
- Samedi 02 décembre 2023 à 09h30 : mise en place des illuminations de Noël.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

**Nathalie MELAINE**  
Secrétaire de séance

**Jérôme BASLÉ**  
Maire